#### VITRY-SUR-ORNE



# **COMPTE RENDU**

# Jeudi 8 avril 2021 18H-18H55

**Etaient présents :** CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, BACKES Jacques, RITTIER Frédéric, SAVINO Cindy, VEGLIA Vincent, LAHEURTE Martine, MARQUES Nadine, LAMPERT Sophie, STIBLING Frédéric, ERRIQUEZ Bruno, SANCHEZ Delphine, NARDOT Jean-Christophe, MAIER Tatiana, BARBIER Kenny, GOBBI Anthony, AUER Paul, JACQUIN Agathe, DAL CENGIO Swisa formant la majorité des membres en exercice

**Etaient absents représentés :** MESSINA Francine (pouvoir à BACKES Jacques), AZORIT Elise (pouvoir à CORRADI Luc),

**Etait absente : DOS SANTOS Alice** 

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 avril 2021 a désigné Mme SAVINO Cindy, secrétaire de séance

# 1. Adoption du compte rendu de la séance du 26 novembre 2020 Délibération N°1/2021 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le compte rendu de la séance du 26 novembre 2020.

# 2. Rythmes scolaires

Rapporteur : Mme AIDLI Délibération n°2/2021 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires, comme suit :

✓ Lundi: 8h30-12h et 13h45-16h15
✓ Mardi: 8h30-12h et 13h45-16h15
✓ Jeudi: 8h30-12h et 13h45-16h15
✓ Vendredi: 8h30-12h et 13h45-16h15

# 3. Vote du compte de gestion 2020 (annexe 1)

#### Délibération n°3/2021:

Le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité d'approuver le compte de gestion (annexe 1) du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

# 4. Vote du compte administratif 2020 (annexe 2)

#### Délibération n°4/2021:

Le Maire quitte la salle et cède la présidence à son premier adjoint, Monsieur Christian MOUGIN pour le vote du compte administratif 2020, dressé par le Maire.

Vu le compte administratif (annexe 2) auquel est annexé la note brève et synthétique de présentation du CA 2020,

Sous la présidence de M. Christian MOUGIN, il est proposé au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser
Dépenses	1 580 145.87 €	2 196 355.99 €	1 422 200.00 €
Recettes	2 250 815.24 €	1 266 921.57 €	384 000.00 €
Résultat 2020	670 669.37 €	-929 434.42 €	-1 038 200.00 €
Excédent			
de fonctionnement			
2019	280 266.17 €		
Excédent			
d'investissement			
2019		1 301 819.01 €	
Résultat cumulé 2020	950 935.54 €	372 384.59 €	-1 038 200.00 €

# 5. Affectation des résultats 2020

#### Délibération n°5/2021:

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de 950 935.54 € comme suit :

	Fonctionnement		Investissement			
	COMPTE	RECETTES	DEPENSES	COMPTE	RECETTES	DEPENSES
	002	285 120.13 €		1068	665 815.41 €	
Commune				001	372 384.59 €	

# 6. Vote des taux des impôts communaux 2021

## Délibération n°6/2021:

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de voter les taux des taxes directes locales 2021 comme suit :

TAXES	Taux 2021	Dont taux communal de base 2020	Dont taux départemental de base 2020
Taxe sur le foncier bâti	27.77%	13.51%	14.26%
Taxe sur le foncier non			
bâti	104.43%		

# 7. Vote du budget primitif 2021 (annexe 3)

#### Délibération n°7/2021:

Vu le document budgétaire (annexe 3) auquel est annexé la note brève et synthétique de présentation du BP 2021,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2021 comme suit :

♣ Recettes de fonctionnement : 2 483 130.13 euros
♣ Dépenses de fonctionnement : 2 483 130.13 euros
♣ Recettes d'investissement : 2 702 300.00 euros
♣ Dépenses d'investissement : 2 702 300.00 euros

Chapitre ou Compte	BP 2020 (Rappel)	BP 2021
Fonctionnement – Recettes	2 410 126.17 €	2 483 130.13 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	280 266.17 €	285 120.13 €
013 - Atténuations de charges	5 000.00 €	10 150.00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	64 250.00 €	55 650.00 €
73 - Impôts et taxes	1 238 850.00 €	1 267 400.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	750 600.00 €	795 650.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	53 000.00 €	51 000.00 €
76 - Produits financiers	10.00 €	10.00€
77 - Produits exceptionnels	18 150.00 €	18 150.00 €

Chapitre ou Compte	BP 2020 (Rappel)	BP 2021
Fonctionnement – Dépenses	2 410 126.17 €	2 483 130.13 €
011 - Charges à caractère général	784 200.00 €	759 650.00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	777 200.00 €	763 000.00 €
014 - Atténuations de produits	99 500.00 €	99 500.00 €
022 - depense imprévue	10 000.00 €	10 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	470 116.17 €	567 670.13 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 800.00 €	34 000.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	180 810.00 €	196 810.00 €
66 - Charges financières	52 000.00 €	50 000.00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 500.00 €	2 500.00 €

Chapitre ou Compte	BP 2020 (Rappel)	BP 2021 (RAR inclus)
Investissement - Recettes	3 629 516.17 €	2 702 300.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 301 819.01 €	372 384.59 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	470 116.17 €	567 670.13 €
024 - Produits de cessions	0.00€	213 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 800.00 €	34 000.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA,)	1 097 180.99 €	911 115.41 €
13 - Subventions d'investissement	645 600.00 €	604 129.87 €
4582 - Opération pour compte de tiers n°01	81 000.00 €	0.00€

Chapitre ou Compte	BP 2020 (Rappel)	BP 2021 (RAR inclus)	
Investissement – Dépenses	3 629 516.17 €	2 702 300.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	210 000.00 €	172 000.00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	280 250.00 €	196 500.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	287 650.00 €	520 100.00 €	
23 - Immobilisations en cours	2 770 616.17 €	1 813 700.00 €	
4581 - Opération pour compte de tiers n°01	81 000.00 €	0.00€	

# 8. Vote des subventions 2021

## Rapporteur : M. BACKES

## Délibération n°8/2021:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes :

	Montant de la
ASSOCIATION	subvention
DOVENE	300.00€
Resto du Cœur	800.00€
Secours Populaire	800.00€
Amicale des sapeurs pompiers de Moyeuvre-Grande	100.00€
ASS FNAM – ACMF section de Pierrevillers, Clouange, Vitry-	250.00€
sur-Orne, Gandrange et environs	
FNDIRP-PRO	200.00€
Association des Arts Martiaux	600.00€
Association ESRV	10 000.00€
Ligue pour la protection des oiseaux de moselle	100.00€
Association des Aviculteurs	550.00€
Musée des mines de Fer de Lorraine (Aumetz et Neufchef)	460.65€
Association des Donneurs de Sang	350.00€
Une Rose un Espoir	100.00€
Troupe d'Espoir et d'Actions Mosellans (TEAM)	500.00€

# 9. Tarifs de location du centre socioculturel

## Rapporteur: M. BACKES

## Délibération n°9/2021:

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de fixer les tarifs de location du centre socioculturel comme suit :

	Particulier et associations de Vitry	extérieur
Grande salle + petite	- Du vendredi 14h au dimanche 9h : 685 €	820 €
salle + cuisine +	- Du samedi 8h au dimanche 9h : 560 €	720 €
matériel :	La journée supplémentaire jusque lundi 9h : 175 €	225 €
	- Semaine et week-end : 30 €/h	40€/h
	- Pour les associations de Vitry : gratuit une fois par an de 8h au lendemain 9h	
Grande salle seule	De 8h au lendemain 9h : 310 €	470 €

Grande salle + petite De 8h au lendemain 9h : 460 €		670 €
salle		
Petite salle + cuisine   Semaine et week-end de : 20 €/h   30		30 €/h
Petite salle (sans Pour les associations de Vitry : gratuit une		
cuisine, ni vaisselle) fois par an (sauf samedi et dimanche)		

Montant de la caution : 300 euros (chèque à l'ordre du Trésor Public)

# 10. Tarifs pour la location de bancs et tables

## Rapporteur : M. BACKES

#### Délibération n°10/2021:

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de fixer les tarifs pour la location de matériel du vendredi 16h30 au lundi 8h30 pour les habitants de Vitry comme suit :

	Tarif de la location (retrait aux ateliers)	Montant de la caution	Facturation en cas de détérioration
Table	2.00€	10.00€	70.00€
Banc	1.00€	5.00€	30.00€

- Un chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public sera demandé
- Le matériel sera prêté gratuitement aux associations de Vitry (retrait aux ateliers).
- A titre exceptionnel, pour les associations, les services techniques pourront assurer la livraison et la récupération du matériel sur place. La prestation sera facturée 75 euros.

# 11. Tarifs de la régie municipale pêche

## Rapporteur : M. BACKES

#### Délibération n°11/2021:

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de fixer les tarifs de la régie municipale pêche comme suit :

## Tarifs carte de pêche à l'année :

Extérieurs:

■ Adultes : 20.00 euros

• Moins de 16 ans : 7. 50 euros

Habitants de Vitry:

Adultes 10.00 euros

■ Moins de 16 ans : 5.00 euros

#### Tarifs carte de pêche vacances au mois :

Extérieurs:

■ Adultes : 10.00 euros

Moins de 16 ans : 5.00 euros

Habitants de Vitry:

■ Adultes : 5.50 euros

Moins de 16 ans : 3.00 euros

### Tarifs carte de pêche vacances à la semaine :

#### Extérieurs:

Adultes : 6.00 euros

■ Moins de 16 ans : 3.00 euros

Habitants de Vitry:

■ Adultes : 3.50 euros

■ Moins de 16 ans : 2.00 euros

## Tarifs carte de pêche tarif estival du 1er juillet au 31 août :

#### Extérieurs:

Adultes: 15.00 euros

■ Moins de 16 ans : 7.50 euros

#### Habitants de Vitry:

Adultes: 9 euros

■ Moins de 16 ans : 4.50 euros

#### **Autres tarifs:**

■ Location de l'étang du Tivoli : 100.00 euros

Pêche du 1<sup>er</sup> mai : 10 euros
Pêche de nuit : 15 euros

# 12. Précision des dépenses prises en charge au compte 6232 fêtes et cérémonies

## Rapporteur : Mme MESSINA

#### Délibération n°12/2021:

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de préciser la liste des dépenses qui d'une manière générale seront prises en charges par le budget communal au compte 6232 Fêtes et cérémonies :

- Fêtes patriotiques, fêtes des mères, anniversaires de mariages, noces d'or, concours, réception du personnel communal, des personnes méritantes, fête de la musique, fêtes de quartiers, fête des voisins, fête du cheval, vœux, marches/courses, bourses, marchés, fêtes des bénévoles, journée internationale de la femme, chasse à l'œuf, jeux d'antan
- Manifestations locales, nationales et internationales
- Animations solidaires, sportives et culturelles
- Remise de décoration, médailles
- Achat de gerbes de fleurs, de fleurs et de cadeaux pour ces mêmes fêtes, ainsi qu'à l'occasion d'évènements importants qui peuvent survenir dans les familles de personnalités locales, du conseil municipal et du personnel communal (naissance, mariage, décès, départ en retraite, cadeaux de NOEL pour les enfants du personnel, etc)
- Organisation de spectacles pour ces mêmes fêtes et prise en charge des frais de restauration et de nuitée des intervenants
- Achat de boissons, denrées alimentaires et fournitures diverses pour ces mêmes fêtes
- Colis de NOEL pour les personnes âgées
- Frais de réception à la Mairie
- Inauguration de bâtiments communaux ou biens communaux

• Et d'une manière générale toutes les manifestations, cérémonies ou réceptions auxquelles la commune est tenue de participer ou souhaite s'associer.

# 13. Suppression et création d'un emploi de collaborateur de cabinet

#### Délibération n°13/2021:

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité moins une abstention (DAL CENGIO Swisa) que le poste de collaborateur de cabinet crée par la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 1993 soit supprimé et qu'un nouveau poste de collaborateur de cabinet soit créé selon les modalités ci-dessous.

Il est proposé au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité moins une abstention (DAL CENGIO Swisa) d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

## 14. Vacances pour tous

## Rapporteur : Mme AIDLI

#### Délibération n°14/2021:

Afin de permettre aux enfants de partir en vacances dans le cadre du dispositif Vacances pour Tous organisé par la Ligue de l'Enseignement, le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de verser une aide aux familles selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Aide de la commune
Jusqu'à 670.00 €	200 €
De 670.01 € à 850 €	150 €
De 850.01 € à 1030 €	100 €
De 1030.01 € à 1 210 €	50€

L'aide sera directement versée par la commune à la Ligue de l'enseignement

## 15. Acquisition d'un immeuble 32 rue de l'Abbaye

#### Délibération n°15/2021:

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'acquérir l'immeuble de Monsieur Luigi DARAIO, domicilié : CAPPOLEGROTTE 7 GRASSANO / 75014 VICO 1 - Italie

- 32, rue de l'Abbaye, cadastré section 08 n°74 d'une superficie de 57 m² pour un montant de 25 000 euros hors droits et taxes.
- de prendre en charge les frais de notaire
- de l'autoriser à mandater le notaire de son choix pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer l'acte correspondant

# 16. Cession de deux immeubles rue Jean Burger et rue du Justemont

#### Délibération n°16/2021:

Vu l'avis des Domaines.

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de vendre les biens suivants :

- Immeuble situé 4 et 6 rue du Justemont (parcelle 131 section 8 d'une superficie de 230m²)
- Grange rue Jean Burger (parcelle 20 section 1d'une superficie de 130 m²) Afin de vendre ces biens, le Maire propose de confier un mandat exclusif de 3 mois (renouvelable dans la limite de 12 mois) à l'agence immobilière DELARUE, sise 15

place de la République à Ars-sur-Moselle (57130) selon les modalités suivantes :

Biens à vendre	Honoraires de l'agence en cas de vente	Estimation du prix de vente (hors honoraires)	
Immeuble situé 4 et 6 rue du Justemont (parcelle 131 section 8)	Forfait de 8 500 € TTC	80 000 € à plus ou moins 3% net vendeur.	
Grange rue Jean Burger (parcelle 20 section 1)	Forfait de 5 500 € TTC	45 000 € à plus ou moins 3% net vendeur.	

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser à signer tous les documents en rapport avec ces ventes et à choisir le notaire. En cas de vente les honoraires seront payés par le notaire à l'agence immobilière.

## 17. Cession d'un terrain rue des deux bans

#### Délibération n°17/2021:

Vu l'avis des Domaines,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de :

- vendre le terrain cadastré parcelle 378 section 30 d'une superficie de 2935 m² pour un tarif de 88 050 € (30 €/m²) à la SCI DIDIE, sise 7 rue des deux bans à Vitry-sur-Orne
- de laisser les frais de notaire à charge de l'acquéreur
- de l'autoriser à mandater le notaire de son choix pour la rédaction des documents nécessaires à cette opération
- de l'autoriser à signer l'acte correspondant

# 18. Transfert de la compétence d'organisation des mobilités

## Rapporteur : M. VEGLIA

### Délibération n°18/2021:

Vu l'exposé du rapporteur,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'émettre un avis favorable au transfert à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 12331-1 et L. 1131-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ».

## 19. Compte rendu de la chambre funéraire pour l'année 2020

## Rapporteur : Mme SANCHEZ

## Rapport du Maire:

En 2020, on comptabilise 12 utilisations de la chambre funéraire (dont 9 ayant résidé à Vitry). Le service n'a pas fait l'objet de critique ou de remarque de la part des usagers.

Produits d'exploitation du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

RECETTES	DEPENSES
	Loyer, énergie, assurance, personnel, nettoyage : 4 701.05 euros
RESULTAT DEBITEUR : 1 271.92 euros	

#### Délibération n°19/2021:

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de prendre acte de la communication du compte rendu de la chambre funéraire pour l'année 2020.

# 20. Groupement de commande pour le contrôle des poteaux incendie 2022 à 2024 (annexe 4 )

## Rapporteur : M. GOBBI

## Délibération n°20/2021:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ; Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ; L'exposé du rapporteur entendu,

Le Maire propose au Conseil municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la commune de Vitry-sur-Orne au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie.
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie.
- d'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- De préciser que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

# 21. Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle

### Rapporteur: M. MOUGIN

#### Délibération n°21/2021:

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité :

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat
- de mandater Monsieur MOUGIN Christian, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes
- 0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI
- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

## 22. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de	Date de	Objet de
la décision	la décision	la décision
N°021/2020	20/11/2020	Convention d'utilisation d'une salle municipale entre le CH
		de Jury et la commune. Tarif : 150 €/an
N°022/2020	26/11/2020	Règlement d'un montant de 149.14 € à SWISS LIFE
		Assurance représentant la franchise du sinistre n°38812301
N°023/2020	14/12/2020	Location de la carrière équestre (33 €/mois)
N°001/2021	19/01/2021	Demande de subvention DETR pour la création d'un terrain
		de pétanque
N°002/2021	22/01/2021	Avenant de transfert du marché d'enfouissement des réseaux
		secs quartier Vallange de COLAS Nord Est à COLAS France
N°003/2021	22/01/2021	Avenant de transfert du marché création de parking de
		COLAS Nord Est à COLAS France
N°004/2021	25/01/2021	Demande de subvention DETR pour le remplacement de

		l'éclairage du terrain de football communal par un éclairage LED
N°005/2021	3/02/2021	Avenant n°1 au marché de travaux pour la création de parkings à Vitry-sur-Orne, Lot 1: Déconstruction de 3 bâtiments avec l'entreprise LECLERC SAS, sise 6 route de Flévy à TREMERY (57300), pour un montant de <b>moins</b> 26 502.70 € HT (abandon de la tranche optionnelle). Nouveau montant du marché 160 700 € HT